

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-109 DU 18 FEVRIER 1999

Chargeant Monsieur **Kolawolé A. IDJI**
Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération de l'intérim de Monsieur
Adékpédjou S. AKINDES, Ministre de
l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi N° 90 - 032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

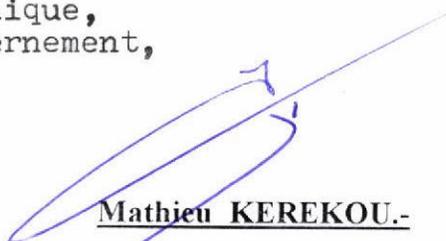
DECRETE

Article 1er : Pour compter du 18 Février 1999, **Monsieur Kolawolé A. IDJI**, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de l'intérim du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme pendant l'absence de **Monsieur Adékpédjou S. AKINDES**.

Article 2 : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6- AN 4- CS 2 - CC 2- CES 2 - HAAC 2- PM 4- MEHU 4
MAEC 4 - SGG 4 - AUTRES MINISTERES 16 - DEPARTEMENTS 6.